

N° 4873²**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2001-2002

PROPOSITION DE LOI

portant modification de la loi du 5 juillet 1991 portant

- a) fixation des modalités d'une formation préparant transitoirement à la fonction d'instituteur;
- b) fixation des modalités d'une formation préparant transitoirement au certificat de qualification de chargé de direction;
- c) création d'un pool de remplaçants pour l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire;
- d) dérogation à la loi du 24 mai 1989 sur le contrat de travail

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(4.6.2002)

Par dépêche du 11 décembre 2001, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a transmis au Conseil d'Etat une proposition de loi déposée à la Chambre des députés par le Député Jacques-Yves Henckes en séance publique du 29 novembre 2001.

La prise de position du Gouvernement a été transmise au Conseil d'Etat en date du 2 mai 2002.

Compte tenu, d'une part, de la prise de position du Gouvernement qui consiste à „considérer comme inacceptable ... toute modification dans l'état actuel de la législation“ et, d'autre part, du fait que le Gouvernement a élaboré un projet de loi (4893) portant 1. fixation des modalités d'une formation offerte aux chargés de cours de l'éducation préscolaire et de l'enseignement préscolaire et l'enseignement primaire, 3. ajout d'un alinéa 2 à l'article 4 de la loi modifiée du 24 mai 1989 sur le contrat de travail; 4. modification des articles 30 et 41 de la loi du 10 août 1912 concernant l'organisation de l'enseignement primaire, projet que le Conseil d'Etat a également avisé en date de ce jour, le Conseil d'Etat est d'avis que la proposition de loi sous rubrique est devenue sans objet et qu'il n'y a partant pas lieu de procéder à un examen approfondi du texte afférent.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 4 juin 2002.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Marcel SAUBER

